



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-24**

## **Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)**

### **1. Secteur d'application**

Maisons individuelles existantes en France d'outre-mer ou projets de construction de maisons individuelles en France d'outre-mer neuves et de parties nouvelles de maisons individuelles existantes, qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposées avant le 1<sup>er</sup> mai 2010.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI).

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les appareils possèdent des caractéristiques de performances validées :

- soit par la marque de certification : CSTBat ;
- soit par la marque de certification : Solarkeymark ;
- soit par la marque de certification : NF CESI ;
- soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

- être titulaire de l'appellation QUALISOL ;
- ou signataire de la charte SOLEYEKO ;
- ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des CESI ;
- ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

12 ans.



**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup> de capteurs posés	X	Surface de capteurs posés (m <sup>2</sup> )
<b>6 300</b>		<b>S</b>